

VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT  
**ARRÊTÉ**

**LR – 2021-VOI-0093-A1**

Mesures réglementaires pendant la durée  
de la manifestation :

**LE SEMI-MARATHON**

**DE BOULOGNE BILLANCOURT**

**24<sup>ème</sup> édition**

Stationnement gênant

Circulation interdite

**Dimanche 21 novembre 2021**

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 417-10, relatif au stationnement gênant,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté Municipal du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christophe Marquez, Maire-Adjoint, pour les affaires relatives à l'Espace Public et à la Propreté.

Vu la demande d'occuper le domaine public présentée le 14 octobre 2021.

Par : Ville de Boulogne Billancourt

Demeurant : 26, avenue André Morizet

92100 – Boulogne Billancourt

Considérant que pour faciliter le déroulement de la 24<sup>ème</sup> édition du Semi-Marathon de Boulogne Billancourt le dimanche 21 novembre 2021, il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant (article R. 417-10 du code de la route) : **du mardi 16 novembre - 8h00 au samedi 20 novembre 2021 – 20h00 :**

- Rue Paul Bert : entre le n°9 et le n°3,

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant (article R. 417-10 du code de la route) : **du samedi 20 novembre à 20h00 au dimanche 21 novembre 2021 à 15h00 :**

- Rue Heinrich entre le n°16 de la rue et le n°16ter de la rue,

- Rue Paul Bert,

- Avenue André Morizet,

- Rond-Point de Marcel Sembat,

- Boulevard de la République,

- Quai du Point du Jour,

- Quai Georges Gorse,

- Cours de l'Île Seguin,

- Rue du Vieux Pont de Sèvres,

- Boulevard Jean Jaurès, de la place Marcel Sembat au 225, boulevard Jean Jaurès,

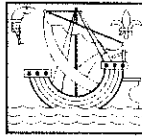
- Rue Carnot,

- Rue de Billancourt,

- Rue Gallieni,

- Quai Alphonse Le Gallo,

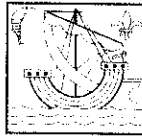
- Quai du 4 Septembre,



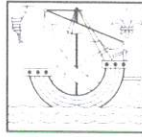
- Carrefour des anciens combattants (accès bloqués boulevard Anatole France, Allée de la Reine Marguerite, Avenue de la Porte d'Auteuil, Boulevard d'Auteuil),
- Boulevard d'Auteuil, du n°4 Boulevard d'Auteuil au Carrefour des Anciens Combattants,
- Boulevard Anatole France,
- Rue Béranger,
- Rue de Sèvres,
- Rond-Point Rhin et Danube (fermeture des accès rue de Sèvres et avenue André Morizet),
- Accès Boulogne par Pont de Sèvres interdit aux poids lourds,
- Quai du Point du Jour, en venant de l'avenue Le Jour se lève,
- Rue de la Pyramide,
- Rue Blondeau,
- Rue d'Aguesseau, entre l'avenue André Morizet et la rue de la Pyramide,
- Boulevard Jean Jaurès, entre la rue Georges Sorel et la rue du Vieux Pont de Sèvres,
- Avenue Desfeux depuis la rue Rouget de Lisle vers l'avenue du Général Leclerc,
- Rue du Dôme, entre la rue Danjou et le boulevard de la République,
- Rue Thiers, entre la rue du Dôme et l'Avenue Pierre Grenier,
- Villa Bertrand, vers le boulevard de la République,
- Rue Emile Duclaux,
- Avenue Pierre Lefaucheux, entre la rue Traversière et le quai Georges Gorse,
- Rue Anna Jacquin, entre la rue des Abondances et le quai du Quatre Septembre,
- Rue Georges Sorel,
- Allée Maillasson,
- Rue Jean Bouveri,
- Place Joseph Frantz, entre la rue Marcel Bontemps et la rue du Vieux Pont de Sèvres.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tout véhicule sera interdite : **Le dimanche 21 novembre 2021 de 2h00 à 15h00 :**

- Rue Paul Bert,
- Avenue André Morizet,
- Rond-Point de Marcel Sembat,
- Boulevard de la République,
- Quai du Point du Jour,
- Quai Georges Gorse,
- Cours de l'Île Seguin,
- Rue du Vieux Pont de Sèvres,
- Boulevard Jean Jaurès, de la place Marcel Sembat au 225 boulevard Jean Jaurès,
- Rue Carnot,
- Rue de Billancourt,
- Rue Gallieni,
- Quai Alphonse le Gallo,
- Quai du 4 Septembre,
- Carrefour des anciens combattants (accès bloqués Boulevard Anatole France, Allée de la Reine Marguerite, Avenue de la Porte d'Auteuil, Boulevard d'Auteuil),
- Boulevard d'Auteuil, du 4 boulevard d'Auteuil au Carrefour des anciens combattants,



- Boulevard Anatole France,
- Rue Béranger,
- Rue de Sèvres,
- Rond-Point Rhin et Danube (fermeture des accès rue de Sèvres et avenue André Morizet),
- Accès Boulogne par Pont de Sèvres interdit aux poids lourds,
- Bretelle d'accès Pont de Sèvres, en direction du Quai le Gallo,
- Bretelle d'accès de l'avenue du Général Leclerc, en direction du quai Alphonse le Gallo,
- Bretelle d'accès de l'avenue du Général Leclerc, en direction du quai Georges Gorse,
- Bretelle d'accès du Pont de Saint Cloud, en direction du quai Alphonse le Gallo,
- Bretelle d'accès du Pont de Saint Cloud, en direction du quai du Quatre Septembre,
- Bretelle d'accès du Pont d'Issy, en direction du quai du Point du Jour,
- Bretelle d'accès de l'avenue de Lattre de Tassigny, en direction du quai le Gallo et du quai du Quatre Septembre,
- Quai du Point du Jour, en venant de l'avenue Le Jour se Lève,
- Rue de la Pyramide,
- Rue Blondeau,
- Rue d'Aguesseau, entre l'avenue André Morizet et la rue de la Pyramide,
- Boulevard Jean Jaurès, entre la rue Georges Sorel et la rue du Vieux Pont de Sèvres,
- Avenue Desfeux depuis la rue Rouget de Lisle vers l'avenue du Général Leclerc,
- Rue du Dôme, entre la rue Danjou et le boulevard de la République,
- Rue Thiers, entre la rue du Dôme et le boulevard de la République,
- Rue Thiers, entre l'avenue Pierre Grenier et le boulevard de la République,
- Villa Bertrand, vers le boulevard de la République,
- Rue Émile Duclaux,
- Avenue Pierre Lefaucheux, entre la rue Traversière et le quai Georges Gorse,
- Rue Anna Jacquin, entre la rue des Abondances et le quai du Quatre Septembre,
- Rue Georges Sorel,
- Allée Mallaisson,
- Rue Jean Bouveri,
- Passage souterrain, face TFI,
- Passage souterrain du pont d'Issy, dans les deux sens de circulation,
- Passage souterrain du pont de Billancourt, dans les deux sens de circulation,
- Passage souterrain du pont de Sèvres, dans les deux sens de circulation,
- Passage souterrain du pont de Saint-Cloud, dans les deux sens de circulation,
- Place Joseph Frantz, entre la rue Marcel Bontemps et la rue du Vieux Pont de Sèvres,
- Bretelle d'accès Pont de Billancourt, en direction du quai du Point du Jour,
- Bretelle d'accès Pont de Billancourt, en direction du quai de Stalingrad,
- Bretelle d'accès Pont de Sèvres, en direction du quai Georges Gorse.



**ARTICLE 4 :** La circulation sera mise à double sens, côté pair, et matérialisée par des séparateurs **le dimanche 21 novembre 2021 de 4h30 à 17h00** :

- Boulevard de la République entre la bretelle du Quai du Point du Jour et l'avenue Pierre Grenier.

**ARTICLE 5 :** Une déviation sera mise en place par les services de la Ville de Boulogne Billancourt et la Direction Territoriale Nord de Grand Paris Seine Ouest et la circulation sera rétablie en fonction du déroulement du Semi-Marathon.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Boulogne Billancourt.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Boulogne-Billancourt dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 9 :** Copie du présent arrêté est adressée à :

- Ville de Boulogne Billancourt- 26, avenue André Morizet – 92100 Boulogne Billancourt,
- GPSO – 9 Route de Vaugirard – CS 90008 – 92197 – Meudon Cedex,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- INDIGO – 150, rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt,
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Parchamp-Albert Kahn",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Silly-Galliéni",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Billancourt – Rives de Seine",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Point du Jour-République",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Centre-Ville",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Les Princes – Marmottan".

**ARTICLE 10 :** L'exécution du présent arrêté sera assurée par les officiers et agents de Police Judiciaire habilités à cet effet par les articles L. 130-4 et R. 130-1 et suivants du code de la route.

Fait à Boulogne-Billancourt, le **- 5 NOV. 2021**

Jean-Claude MARQUEZ  
Maire-Adjoint  
Délégué à l'Espace Public et à la Propreté